



Autorité de la Concurrence  
de la Nouvelle-Calédonie

*Communiqué de presse – 4 septembre 2018*

**Modification du tarif de base de l'électricité  
applicable à l'usage domestique en basse tension  
pour neutraliser la TGC à taux plein**

Par courrier du 23 août 2018, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a saisi l'Autorité de la concurrence sur un projet d'arrêté fixant le tarif de base de l'électricité applicable à l'usage domestique en basse tension, conformément à l'article Lp. 411-1 du code de commerce qui prévoit une consultation obligatoire de l'Autorité sur les projets d'arrêté portant fixation des prix et des tarifs réglementés.

La modification tarifaire proposée vise à réduire le tarif de base de l'électricité applicable à l'usage domestique en basse tension afin de neutraliser, à l'égard des consommateurs, l'entrée en vigueur de la taxe générale sur la consommation (TGC) à taux plein (3 %) au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cela est rendu possible par le gain généré par la suppression des taxes à l'importation remplacées par la TGC au bénéfice des différents acteurs de la production, du transport et de la distribution d'électricité.

Cette modification tarifaire, qui profite à l'ensemble des consommateurs calédoniens, ne modifie pas la structure tarifaire du prix de l'électricité applicable à l'usage domestique en basse tension et n'a pas d'impact sur le fonctionnement des marchés de la production, du transport et de la distribution de l'électricité dans la mesure où elle ne modifie nullement les conditions d'exercice de la concurrence sur ces marchés.

En l'espèce, ce projet d'arrêté n'appelle donc pas d'observation de la part de l'Autorité.